

COMITÉ DES FÊTES DE CHAUDON

VIDE GRENIER

Dimanche 18 mai 2025 de 8 h à 17 heures
Place Laurent Cassegrain

SUR RÉSERVATION UNIQUEMENT

RÈGLEMENT

- Les exposants devront être installés pour 8 heures dernier délai.
- Possibilité de conserver son véhicule derrière soi. Dans ce cas la longueur de l'emplacement sera de 6 mètres minimum.
- La sortie du véhicule ne pourra se faire qu'à partir de 17h00.
- **AUCUN VEHICULE NE SERA AUTORISE A SORTIR AVANT**
- Le tarif des emplacements est fixé à 3,00 € le mètre linéaire.
- Les exposants s'engagent à respecter l'arrêté municipal et le règlement de la manifestation :
 - Être inscrit auprès des organisateurs, respecter le périmètre prévu.
 - Ne pas vendre d'articles interdits par la loi.
 - Ne pas vendre d'animaux vivants ni morts.
 - Ne pas vendre de boissons, friandises ou alimentation (sauf autorisation).
 - Posséder une autorisation du comité des fêtes de Chaudon, individuelle et nominative, qui sera délivrée lors de l'inscription

Ce vide grenier est soumis au respect de la Circulaire Ministérielle du 13 avril 2006, relative aux ventes au débailage, qui stipule notamment dans son article 5.2

« Participation des particuliers » :

- *Ce dispositif autorise désormais explicitement les particuliers à participer aux ventes au débailage, en assortissant cette autorisation de trois limitations :*
- *Un particulier ne peut vendre que des objets personnels et usagés.*
 - *Un particulier ne peut participer à plus de deux ventes par an.*
 - *Un particulier ne peut pas participer à des ventes au débailage qui se situent en Dehors de la Commune, de l'Intercommunalité, de l'Arrondissement Départemental*

DOSSIER D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription peuvent être retirés à la mairie de Chaudon aux heures habituelles d'ouverture ou au moment des permanences du samedi et également par mail comite.fetes.chaudon@gmail.com
Renseignements : Annick Berland Tél : 06 75 47 48 59

DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :

Chaque dossier ne sera enregistré que s'il est complet : photocopie pièce d'identité, bulletin d'inscription complété et signé et le règlement (chèque au nom du Comité des Fêtes de Chaudon), au moment des permanences de l'Association en mairie de Chaudon, **le samedi 26 avril et les samedis 03 et 10 mai de 10 h 30 à 12 h 00** ou déposé dans la boîte aux lettres de la mairie de Chaudon.
Passé ce délai, les inscriptions demeurent possibles dans la limite des places disponibles à condition que chaque dossier soit complet et parvenu auprès de la présidente du Comité des Fêtes la veille de la manifestation, dernier délai.

✂-----
Particulier occasionnel

VIDE GRENIER CHAUDON 18 mai 2025

BULLETIN D'INSCRIPTION

Fiche de renseignements à remplir conformément à la réglementation en vigueur relative à la vente d'objets mobiliers sur les foires à la brocante.
Loi du 30/11/1987 - Décret du 14/11/1987 - Décret n° 95-589 du 6 mai 1995.
Circulaires préfectorales du 10/04/1990 et du 06/12/1990.

Je soussigné M _____ Profession _____
déclare que les objets que je mets en vente sont usagés et n'ont pas été achetés en vue de leur revente.

Adresse complète : _____

N° de carte nationale d'identité _____ N° de téléphone : _____
_____ délivré le _____

Immatrication du ou des véhicules restant derrière le débailage : _____

Ci-joint un chèque de _____ € correspondant au règlement d'un emplacement non couvert de _____ mètres linéaires à 3,00 € le mètre linéaire.

Lu le règlement et m'engage à le respecter !

A : _____ Signature : _____

Le : _____